

# L'AUTORITÉ SOUVERAINE DES ÉCRITURES EN MATIÈRE DE FOI

Selon une formule classique, très souvent utilisée, le protestantisme affirme « l'autorité souveraine des Saintes Écritures en matière de foi ». Pour conclure cette session consacrée à la Bible, je vais commenter successivement chacun des termes de cette formule.

## 1. L'autorité

La notion d'autorité comporte deux aspects qui sont en tension l'un avec l'autre.

En premier lieu, l'autorité a un caractère contraignant, voire coercitif. Elle se manifeste avant tout dans le pouvoir d'édicter et de faire respecter des règles. Elle a pour fonction de définir ce qu'il faut et ce qu'il ne faut pas faire. Elle réprime et sanctionne les contraventions à la loi. Elle se manifeste par une série d'interdictions et d'obligations auxquelles on doit, de gré ou de force, se soumettre. Elle prend des décisions, et elle impose ses choix à ceux qui ne les approuvent pas ou auraient préféré d'autres solutions. Elle contient, borne et rogne la liberté. C'est pourquoi on la conteste parfois vivement. On sait que les anarchistes la jugent abusive par principe, et souhaitent sa disparition. Beaucoup estiment qu'il faut étroitement la limiter et que l'autorité doit se soumettre elle-même à des principes et à des contrôles. Les juristes s'en sont beaucoup préoccupés, avec raison. Tout cela a favorisé une conception beaucoup trop juridique de l'autorité dont l'influence n'a pas été heureuse sur la réflexion théologique. De manière caractéristique, aux 19 et 20<sup>ème</sup> siècles, s'opposent aux croyants des gens qui se disent « libres penseurs ». Ils considèrent que les croyants se soumettent, certes volontairement, à une hétéronomie, c'est à dire à une loi extérieure, celle de l'Église ou celle de la Bible, alors que la pensée libre juge et décide par elle-même, faisant preuve d'autonomie. Passer de la foi à la libre pensée consiste pour eux à s'affranchir d'une domination arbitraire et pesante.

L'autorité a une seconde fonction qui consiste non pas à interdire et à obliger, mais à autoriser, à permettre, à offrir ou à ouvrir des possibilités. Par exemple, le code de la route, loin d'entraver la liberté de circulation, l'assure et lui donne les moyens de se développer. Quand les historiens citent leurs autorités, ils désignent ainsi les documents qui fondent leurs analyses, étendent leur connaissance du passé, et justifient leur discours. L'autorité d'un penseur ou d'un professeur vient des perspectives qu'il ouvre, des réflexions qu'il suggère à ses auditeurs ou lecteurs. Quand j'appelle un grand artiste, peintre ou musicien, « maître », je ne me considère pas comme un esclave ou un domestique par rapport à lui. Je veux dire que je reçois, que j'apprends, que je me développe et m'enrichis grâce à lui. Étymologiquement, le mot autorité (le latin *auctoritas*) vient du verbe *augere* qui signifie augmenter, accroître, agrandir ; auteur appartient à la même famille de mots. Il ne s'agit donc pas ici de restreindre et de limiter, mais de créer et de développer la liberté, de susciter des réalisations nouvelles, de nous aider ou de nous pousser à aller plus loin. « L'autorité, déclare Tillich, signifie

avant tout la capacité de mettre en route et d'accroître », et ailleurs : « l'autorité signifie un point de départ et une croissance ». Dans le même sens, Karl Jaspers écrit, « *auctoritas* désigne la force qui sert à soutenir et à accroître ».

Ces deux aspects de l'autorité sont étroitement liés et mêlés. On ne peut pas opérer une dissociation qui garderait seulement le second en éliminerait le premier. Lorsqu'aucune contrainte ne s'exerce, quand par exemple dans un pays l'État s'effondre, on sombre dans un chaos qui détruit tout autant l'exercice de la liberté qu'une dictature (voyez l'Irak). L'excès et l'absence de contraintes aboutissent à des résultats comparables. Les deux aspects agissent toujours conjointement, même si dans les faits, en général, l'un d'eux prédomine. Dans le cas des Écritures et de la vie de la foi, le second l'emporte nettement. La Bible a autorité à cause de ce qu'elle a fait et continue de faire naître, à cause de ce qu'elle apporte et met en route, parce qu'elle aide à inventer de nouvelles manières de vivre et qu'elle ouvre un vaste espace d'interprétations. Il ne s'agit, toutefois, nullement d'éliminer le premier aspect. Incontestablement, la Bible contient aussi des commandements et des interdictions, elle comporte une loi que la grâce n'élimine pas. Reconnaître son autorité implique et exige une obéissance.

En 1986, le Synode National de l'Église Réformée de France a voté un texte qui déclare :

« Il faut renoncer à l'idée qu'il y aurait une seule lecture légitime, exhaustive et définitive. Cependant la créativité des lecteurs n'est pas sans bornes. Le texte ouvre un espace d'interprétations, mais il en marque les limites. Il y a des lectures aberrantes qu'un rigoureux respect des textes interdit ».

Je commente ce texte en deux points :

1. La Bible appelle non pas une, mais des interprétations, sinon il faudrait parler de dictature (le fait de dicter – quand Voltaire dicte une lettre à son secrétaire, il se qualifie de « dictateur » au sens propre du mot), et non d'autorité (le fait de rendre auteur). Elle fonde légitimement plusieurs théologies, plusieurs christologies, plusieurs ecclésiologies, plusieurs éthiques. Elle ne contraint pas le croyant à la passivité de celui qui reçoit et répète. Elle le conduit à inventer des paroles et des actions. Elle suscite des doctrines et des pratiques diverses, qui sans elles, sans ce qu'elle proclame, explique, raconte et enseigne, ne pourraient pas voir le jour. Elle apparaît semblable à une source qui irrigue de nombreux jardins, et fait vivre quantité de plantes. Il paraît, dans cette perspective, normal que des gens qui se réclament de la Bible ne disent pas et ne fassent pas la même chose, qu'ils ne la comprennent pas de la même manière, qu'ils en tirent des conséquences différentes.

2. Toutefois, la Bible n'autorise pas n'importe quoi. Elle n'ouvre pas sur une multiplicité illimitée. Il existe des discours qu'elle interdit et des actions qu'elle condamne. Autrement dit, elle n'impose pas une seule doctrine et une seule éthique ; elle en admet plusieurs. Par contre, elle désigne des erreurs et des fautes. Elle barre et ferme certaines voies. Elle disqualifie certaines conceptions de Dieu, certaines compréhensions du réel, certains comportements. Aucune théologie ne peut prétendre s'identifier avec l'enseignement et le message scripturaires. Par contre, toute théologie doit rester en correspondance ou en continuité et continuellement se confronter avec la Bible. Et il existe des théologies qu'elle dément, qu'elle contredit.

## 2. Souveraine.

L'adjectif « souverain », qui qualifie l'autorité, apporte trois indications.

1. Souverain veut dire étymologiquement supérieur, prédominant, et non pas unique, ni exclusif. On est souverain par rapport à des sujets. On est suzerain (c'est le même mot que souverain) par rapport à des seigneurs de rang inférieur qui disposent de certains pouvoirs. Nous constatons tous les jours que notre foi, notre pensée et notre pratique religieuses ne se nourrissent pas seulement de la Bible. Il existe à côté des Écritures, d'autres sources : des prédications, des conférences, des articles, des ouvrages de spiritualité et de théologie, des écrits venant d'autres traditions religieuses que la nôtre, et aussi les expériences que nous faisons. Nous nous référons à Luther, à Calvin, à Barth, à Bultmann, ou à Tillich. Il ne s'agit nullement d'écarter, d'interdire et de condamner ces divers éléments. Ils occupent une place légitime dans notre vie. L'adjectif « souverain » indique que la Bible constitue la source essentielle, principale, mais pas la seule. D'autres sources existent ; toutefois, elle sont et doivent rester secondaires, subordonnées, accessoires ou complémentaires. La foi se nourrit avant tout de la Bible, et subsidiairement d'autre chose.

2. Le mot « souverain » ne signifie pas seulement « principal ». Il désigne aussi celui qui arbitre, qui tranche les débats, et qui, en cas de conflit, décide. En affirmant la souveraineté de la Bible, on la pose comme norme. Elle n'est pas seulement la source la plus abondante, celle où le chrétien puise le plus d'eau. Elle fournit également une référence, un modèle, un paradigme qui permet de mesurer les autres sources, de les évaluer, et de les critiquer. Autrement dit, elle fonctionne comme « canon » (mot qui désigne la règle qui sert à mesurer). Cela ne veut pas dire qu'elle contient toute la révélation, qu'elle témoigne de toutes les interventions de Dieu, qu'elle raconte toutes ses actions, qu'il n'y aurait pas de parole venant de Dieu ailleurs. Cela signifie que nous l'utilisons comme critère pour ce que Paul (1 Co 2, 10) appelle « le discernement des esprits », pour évaluer ce qui ailleurs nous semble venir de Dieu.

3. Souverain n'implique pas l'infaillibilité, l'absence d'erreur. Il arrive aux rois et aux gouvernements de se tromper. La Bible n'est pas inerrante. Il n'en demeure pas moins qu'on doit toujours se confronter, se mesurer, s'expliquer avec elle, l'interroger et se laisser interroger par ce qu'elle dit, et, quand on s'en écarte sur un point, expliquer pourquoi. Le luthéranisme souligne justement que le critère dernier ne réside pas dans le texte et sa littéralité, mais en Jésus Christ. À proprement parler, la Bible ne constitue pas elle-même le critère. Elle indique où il se trouve ; elle permet de le saisir, de le comprendre, de le dégager et de le faire fonctionner.

## 3. Les Écritures

Ce terme appelle deux commentaires :

1. Notons, d'abord, le pluriel. À la suite d'une erreur grammaticale fort ancienne, le pluriel neutre grec  $\tau\alpha\ \beta\iota\beta\lambda\iota\alpha$  est devenu en latin *biblia* un singulier féminin. Du coup nous disons la Bible au lieu des Bibles, ce qui serait plus exact. De la même manière, nous avons tendance à parler de l'Écriture au singulier. En fait, la Bible se compose de livres très différents, écrits à des époques diverses, initialement indépendants les uns des autres, qu'on a regroupés longtemps après leur rédaction ; elle forme une véritable bibliothèque avec une grande diversité littéraire et théologique. On aurait tort de

gommer cette pluralité qui lui donne son extraordinaire richesse. On n'a jamais fini de la connaître et de la comprendre. Il y a toujours du nouveau à découvrir en elle. Sa diversité nous entraîne dans une recherche et une réflexion incessantes. De plus, elle contribue à ouvrir cet espace de liberté qui caractérise une véritable autorité, en suscitant une variété d'interprétations.

2. L'écrit a une fonction précise. Il conserve, il maintient ce qui a été dit ; il permet une vérification. Il empêche que ne se perdent ou que ne s'altèrent gravement les discours. Il en va ainsi pour le Nouveau Testament. Il consigne la prédication apostolique. Il évite ainsi de se laisser entraîner par des inspirations que l'on attribue à l'Esprit, mais qui viennent, en fait, de soi. Le Nouveau Testament a été rédigé sous sa forme définitive, les textes qui le composent ont été regroupés au moment de la disparition des témoins (quand les apôtres meurent). L'écrit est né de l'extinction de la parole et a pour but de la perpétuer, d'assurer, en quelque sorte, la succession apostolique. La fonction de critère, de mesure, ou de canon implique un écrit, même si on ne doit jamais confondre, assimiler ou identifier le livre avec la parole de Dieu, ou avec la révélation.

#### **4. *Saintes***

Je fais deux remarques sur ce mot.

1. Je rappelle, d'abord, le sens que lui donne le protestantisme. Il désigne non pas ce qui possède des qualités particulières et qui aurait, de ce fait, un caractère sacré, mais ce qu'on met au service de Dieu, ce qu'on utilise pour le faire connaître, entendre et servir. Ainsi, au 17<sup>ème</sup> siècle, on parle du « saint ministère » sans faire pour cela du pasteur un personnage sacré ou même exemplaire. On veut simplement dire qu'il est serviteur de la Parole de Dieu, que c'est son métier ou son activité. Le boulanger peut être tout aussi pieux, tout aussi fidèle, tout autant en communion avec Dieu, mais son métier est de faire du pain pour les gens, pas de leur annoncer et de leur expliquer la Parole de Dieu ; son métier n'est donc pas saint, même s'il l'exerce avec foi, en chrétien. De même, les Écritures sont saintes parce qu'elles constituent un ensemble de témoignages qui permettent de comprendre l'action de Dieu et d'entendre la Parole qu'il nous adresse. Elles ne sont pas saintes parce qu'elles possèderaient un pouvoir intrinsèque comme les formules magiques. Si on étudie la Bible, d'un point de vue littéraire ou historique, ce qui est parfaitement légitime, elle est alors un livre comme les autres, semblable, par exemple, à l'Iliade et à l'Odyssée, et non une écriture sainte. Elle n'est pas sainte en elle-même, mais à cause de l'usage qu'on en fait. La sainteté pour le protestantisme n'est pas ontologique, mais fonctionnelle.

2. Ainsi défini, le mot « saint » peut s'appliquer à quantité de choses : à des prédications, à des conférences, à des leçons de catéchismes, à des livres d'édification et de théologie. Il y a donc des Saintes Écritures en dehors de la Bible. Toutefois, on a pris l'habitude de réserver cette appellation aux écrits normatifs, à ceux qui ont une autorité souveraine, et non pas à ceux dont l'autorité est secondaire ou dérivée. Se pose, alors, la question suivante : Comment s'est fait le tri ? Pourquoi certains livres sont-ils entrés dans le canon biblique et pas d'autres ? La question se pose d'autant plus que les frontières sont floues et ont été longtemps indécises : ainsi, on constate que l'épître de Barnabas et la Didaché ont bien failli faire partie du Nouveau Testament, et que l'Apocalypse ou l'Épître aux Hébreux ont bien failli en être exclu.

À cette question, le catholicisme répond que c'est l'Église, assistée par le Saint Esprit qui a tranché et fixé la liste de livres qui composent la Bible. Pour le catholicisme, on ne peut donc pas opposer la Bible et l'Église, parce que la Bible, comme l'écrit Karl Rahner, est « un produit de l'Église ». Si l'Église a le droit d'interpréter la Bible, d'en indiquer le sens, c'est parce qu'elle a décidé de ce qui est biblique et de ce qui ne l'est pas.

Il faut reconnaître qu'à cette question, il n'y a pas de réponse protestante satisfaisante, et qu'elle constitue, comme le disait André Dumas, le « talon d'Achille », le maillon le plus fragile, le plus vulnérable de l'argumentation protestante. Pour pallier à cette faiblesse, les protestants ont mis en avant trois thèmes, qui sont intéressants, mais pas entièrement convaincants.

Premier thème, qu'on trouve chez la plupart des Réformateurs : le Nouveau Testament regroupe des textes écrits par les disciples et apôtres de Jésus, par ceux qui l'ont suivi, servi, vu et entendu, et qu'il a choisis. En quelque sorte, le Nouveau Testament (et non la suite des évêques) assure la succession apostolique en consignait par écrit l'enseignement et la prédication des apôtres. Mais si au 16<sup>ème</sup> siècle, on pouvait dire cela en toute bonne foi, c'est aujourd'hui devenu impossible. Nous savons bien que beaucoup d'écrits du Nouveau Testament, évangiles, épîtres, Apocalypse n'ont pas été écrits par les apôtres qu'on indique comme leur auteur, et on a découvert des textes, comme l'évangile de Thomas, qui sont tout aussi anciens que ceux du Nouveau Testament, et qui remontent peut-être à un apôtre.

Deuxième thème, développé par Cullmann. C'est bien, dit-il, l'Église qui a fixé les limites du canon ; elle a effectivement décidé ce qui était biblique et ce qui ne l'était pas. Sur ce point, le catholicisme a raison. Par contre, il se trompe quand il en déduit la supériorité de l'Église sur l'Écriture. En effet, l'Église, en définissant un canon, a reconnu qu'elle n'était pas l'autorité suprême, qu'elle devait se soumettre à une règle supérieure. Elle a fait « un acte d'humilité », elle a mis un ensemble d'écrits au-dessus d'elle ; elle n'a pas cherché à s'attribuer le magistère suprême, elle s'est soumise à la Bible. Cette décision par laquelle, en fait, elle renonce à se dire infaillible est, pour Cullmann, la seule décision infaillible qu'elle n'ait jamais prise durant toute son histoire.

Le troisième thème a été défendu par Barth, mais il se rencontre déjà chez Calvin. Barth constate ce fait curieux que, jusqu'au seizième siècle, les responsables ou les organes directeurs de l'Église (papes, évêques, conciles) n'ont jamais, par un vote ou un décret en bonne et due forme, délimité le canon. Les confessions de foi de la Réforme puis le concile de Trente dressent pour la première fois officiellement la liste des livres faisant autorité. Auparavant, il existait une liste officieuse que personne ne contestait, mais que personne, non plus, n'avait sanctionnée. À proprement parler, l'Église n'a pas pris de décisions, mais des habitudes. Dans ces conditions, on peut difficilement affirmer qu'elle a fixé le canon. Il serait plus exact de dire que le canon s'est imposé à elle petit à petit. Elle n'a fait qu'accepter et enregistrer un fait qui lui est apparu indiscutable (ce qui, entre parenthèses, ruine l'argumentation catholique : en fait, l'Église n'a rien décidé ni arrêté). La puissance intrinsèque du Nouveau Testament, et non pas l'origine apostolique de ses écrits ni une décision ecclésiale fondent son autorité. Ce thème se trouve déjà chez Calvin qui déclare : « L'Écriture a de quoi se faire connaître, voire d'un sentiment aussi notoire et infaillible comme ont les choses blanches et noires de

montrer leur couleur, et les choses douces et amères de montrer leur saveur ». Il y aurait, donc, une sorte d'évidence à laquelle on ne peut pas résister. Dans la même ligne, en 1842, le pasteur genevois Gaussen qualifie la Bible d'*autopistos* ; par quoi il veut dire qu'elle se rend témoignage à elle-même, et fonde elle-même son autorité en emportant notre adhésion. « La Bible, écrit Gaussen, est évidemment un livre autopistos, qui n'a besoin que de lui-même pour être cru... pour quiconque l'étudie avec sincérité et comme devant Dieu, elle se présente avec évidence et par elle-même comme un livre miraculeux ». De même, Barth écrit : « La Bible est le canon parce qu'elle s'impose comme telle ».

Voilà donc les trois thèses principales sur le canon qu'on rencontre dans le protestantisme. Je laisse de côté des positions plus marginales comme celles de Käsemann ou d'Ebeling qui, me semblent-il, témoignent d'un grand embarras plus qu'elles ne proposent une solution solide. Mon sentiment est que la difficulté de ce problème doit nous détourner d'un dogmatisme trop radical. Sans doute, faut-il accepter qu'il y a une certaine relativité même de la Bible. Le besoin de certitudes, de vérités absolues nous fait oublier que la foi comporte toujours un risque et un pari, et qu'elle doit en avoir conscience pour ne pas absolutiser ses propres formules.

## 5. En matière de foi.

Dernier élément de la formule : « en matière de foi ». J'en précise la portée par quatre remarques.

1. Dans quantité de domaines, par exemple en mathématiques, en astronomie, en biologie, la Bible n'a rien à nous apprendre. Son autorité ne concerne pas tous les secteurs de la connaissance et tous les domaines de l'existence humaines. Il y a abus et débordement illégitimes lorsqu'on étend son autorité à l'histoire, aux sciences physiques et naturelles, à la cosmologie ou à la grammaire. En affirmant que « il n'y a point d'erreur dans tout ce qu'elle affirme », la déclaration fondamentaliste de Lausanne en 1974 refuse et rejette la limitation qu'indique le « en matière de foi ».

2. Que recouvre exactement l'expression « en matière de foi » ? Si on se réfère à la *Confession de la Rochelle* (1571) ou à la *Confession helvétique postérieure* (1566), on y trouve deux indications. D'abord, est matière de foi ce qui concerne notre salut. Les Écritures nous apprennent comment nous sommes sauvés, de quelle manière le salut parvient jusqu'à nous et nous est donné. Ensuite, est matière de foi ce qui concerne le service de Dieu. Les Écritures nous enseignent comment obéir à la volonté de Dieu ; elle nous disent ce qu'il faut faire pour rendre notre vie « plaisante à Dieu », comme l'écrit la *Confession helvétique postérieure*. La *Déclaration de foi de l'Église Réformée de France* déclare qu'il faut voir dans les Écritures « la règle de la foi et de la vie ».

Ces deux indications soulignent le caractère existentiel de l'autorité des Écritures. Elle porte sur mon existence et l'orientation que je lui donne, et non sur un savoir, sur des informations concernant Dieu et le monde. Elle me demande de me décider pour Dieu, de mettre ma vie sous sa parole, et elle ne me fournit pas des connaissances, une doctrine de Dieu et du monde. Bultmann et les théologiens existentialistes l'ont fortement souligné : la Bible a autorité, quand il s'agit de ma vie, de ce que je dois décider, pas quand il s'agit des choses, de ce qui est.

3. L'expression « en matière de foi » manque de précision, et on peut lui donner une plus ou moins grande portée. Jusqu'où s'étend le message du salut ? Que faut-il considérer comme fondamental, et que peut-on tenir pour un langage contingent ? Par exemple, le thème du sacrifice substitutif de Jésus appartient-il au message lui-même, ou s'agit-il d'une manière de l'exprimer liée à un contexte culturel ? Le message du salut implique-t-il la création en six jours, et nous oblige-t-il à refuser que l'être humain soit le produit d'une évolution animale ? Les indications de 1 Cor.11 sur les cheveux, les coiffures, les voiles et les chapeaux définissent-elles un service dû par les croyants de tout temps, ou dépendent-ils d'une époque donnée ? L'interdiction faite aux femmes de parler dans les assemblées s'explique-t-elle par des circonstances particulières (le contexte culturel d'une époque antiféministe, ou encore les idées personnelles de Paul), ou a-t-elle une valeur permanente ? Cette incertitude laisse une large place à l'herméneutique. Elle devrait en tout cas nous interdire d'absolutiser nos interprétations, de confondre la parole de Dieu avec la manière dont nous comprenons le message biblique.

4. Si l'autorité des Écritures se limite à ce qui est nécessaire au salut et à l'obéissance de la foi, que s'ensuit-il pour la théologie ? Peut-elle entreprendre une recherche et une réflexion qui ne s'inscrit pas dans ces limites ? Doit-elle parfois sortir du domaine de pertinence de la Bible ?

À cette question, Calvin aurait répondu « non ». Le Réformateur condamne fréquemment la spéculation et la curiosité inutiles. Il les considère comme blasphématoires parce qu'elles veulent percer le secret de Dieu, au lieu de s'en tenir à ce qu'il a jugé bon de nous révéler pour notre salut et notre vie chrétienne.

On trouve une opinion différente chez de nombreux auteurs contemporains. Ainsi, Zumstein refuse de disqualifier la curiosité, il considère qu'elle est légitime. Pour le penseur orthodoxe Berdiaeff, si l'évangile ne parle que du salut (qui est l'essentiel), la théologie doit néanmoins mener une réflexion sur la nature de l'homme, du monde et de Dieu. Cette réflexion déborde forcément la question précise du salut. La vocation de la théologie l'appelle donc à aller au-delà de l'évangile ; elle doit s'aventurer dans des domaines où elle ne peut pas s'appuyer sur l'Écriture. Luther écrit une phrase qui va dans le même sens :

« Ce qu'on affirme en dehors de l'Écriture ou d'une révélation éprouvée, il est bien permis de le penser, mais il n'est pas nécessaire de le croire ».

Cette phrase distingue ce qu'il est permis de penser (les doctrines qui sont des hypothèses d'explication), et ce qu'il est nécessaire de croire (pour Luther, l'affirmation fondamentale de la justification par grâce). En tout cas, ce qu'il est nécessaire de croire n'interdit pas de penser, et l'autorité de la Bible telle que la comprend le protestantisme luthéro-réformé n'implique pas un *sacrificium intellectus*, un sacrifice de l'intelligence.

*André Gounelle, Pomeyrol, décembre 2005*